

Directive relative à la première inspection et la surveillance du CPU

1. Introduction

Conformément à la loi sur les produits de construction, les fabricants qui mettent sur le marché des produits de construction selon le système EVCP 1 – p.ex. des portes antifeu, des portes antifumée, des portes pour issues de secours – doivent fournir un justificatif attestant la constance de performance de ces produits de construction. Pour obtenir ce justificatif, le/la fabricant/-e doit mettre en place un contrôle de production en usine (CPU) et le faire surveiller par un organisme agréé (Notified Body), comme par exemple SIPIZ SA. Les exigences concernant le CPU pour portes et fenêtres sont définies dans la norme SN EN 16034, paragraphe 6.3 et dans la norme SN EN 13451-1, paragraphe 7.3.

Le/la fabricant/-e procède à une mise en place sur mesure du CPU pour son/sa entreprise et par conséquent, il ne s'agit pas d'un produit standardisé commercialisable. Ainsi, le/la fabricant/-e peut mettre en place un CPU répondant à ses besoins spécifiques et générer une plus-value pour l'ensemble de l'entreprise grâce à des procédures sophistiquées et bien réglementées. Une petite entreprise artisanale employant des ouvriers spécialisés mettra en place un-CPU avec des structures plutôt légères, alors qu'une grande entreprise industrielle avec une répartition des travaux plus complexe et des ouvriers moins qualifiés mettra en place un CPU plus rigide et détaillé.

Le SIPIZ SA tient compte des spécificités de chaque entreprise en adaptant la première inspection et la surveillance en conséquence :

2. Catégorie 1

Entreprise spécialisée qui fabrique jusqu'à 50 portes antifeu par an (moyenne des trois dernières années)

Le/la fabricant/-e met en place un CPU et le documente dans un manuel. Pour garantir la satisfaction à toutes les exigences formelles des normes applicables, le manuel devrait être élaboré sur la base de manuels types et de services proposés par les associations professionnelles ou les conseillers CPU. Après l'introduction du CPU dans l'entreprise et l'instruction des collaborateurs/-trices, le/la fabricant/-e peut adresser sa demande de première inspection et de surveillance en continu à SIPIZ SA. La demande doit être accompagnée du manuel CPU et du **rapport d'inspection Q.B.CL.15** remplie. Le fabricant déclare ainsi avoir mis en place un CPU. SIPIZ SA lui confirme le mandat et fixe un rendez-vous pour la première inspection. L'auto - déclaration est validée par téléphone entre le responsable CPU du fabricant et l'inspecteur de SIPIZ. L'entretien téléphonique se base sur les documents remis au préalable. Si l'inspecteur/-trice émet une recommandation positive quant à l'évaluation du CPU, ce dernier sera attesté par un certificat. Au cas où la « détermination du type de produit » est également présente, il peut être procédé à l'établissement de « l'attestation de la constance de performance ».

2.1. Surveillance en continu

La surveillance en continu débute au plus tard un an après la certification. Le/la fabricant/-e est tenu d'envoyer spontanément à l'institut le rapport d'inspection remplie et dûment signée. Il convient d'y noter tout changement par rapport à l'année précédente ainsi que le nombre d'éléments produits. Cette inspection est en principe effectuée par téléphone.

2.2. Divergences

Le SIPIZ SA se réserve le droit de demander à tout moment une correction en cas de désaccord ou de constatation d'un manque de connaissances techniques et d'ordonner une nouvelle inspection, soit par téléphone, soit dans l'usine du fabricant. Si la conformité du CPU ne peut pas être attestée par le SIPIZ SA, le droit de mise sur le marché des produits de construction s'éteint immédiatement. Les coûts des inspections répétées sont à la charge du/de la fabricant/-e.

2.3. Échantillons

Chaque année, les inspecteurs/-trices de SIPIZ SA procèdent à environ 2%, mais au minimum 10 échantillonnages. Lorsque les échantillons révèlent de grandes divergences au niveau de la conformité du CPU, la quantité peut être augmentée.

2.4. Coûts (valable à partir du 01.07.2022)

La première inspection coûte CHF 1'200.00, la surveillance annuelle CHF 900.00. Si le/la fabricant/-e ne remplit pas les exigences envers un CPU conforme lors de l'inspection ou lors d'un échantillonnage, les mêmes coûts seront facturés dans le cadre d'une nouvelle inspection ou surveillance. Les échantillonnages ne sont pas facturés, les charges y relatives étant incluses dans les inspections. Si, après un contrôle par échantillonnage, une inspection supplémentaire doit être ordonnée, celle-ci sera facturée au fabricant au tarif horaire pour prestations supplémentaires (CHF 185.00 / heure).

3. Catégorie 2

Entreprise spécialisée qui fabrique 50 à 250 portes antifeu par an (moyenne des trois dernières années)

Contrairement à la catégorie 1, l'inspection initiale est effectuée dans l'usine de fabrication par un/-e inspecteur/-trice de SIPIZ SA. Le contrôle annuel est effectué par téléphone, et des contrôles ponctuels sont effectués plus fréquemment.

Le/la fabricant/-e met en place un CPU et le documente dans un manuel. Pour garantir la satisfaction à toutes les exigences formelles des normes applicables, le manuel devrait être élaboré sur la base de manuels types et de services proposés par les associations professionnelles ou les conseillers CPU. Après l'introduction du CPU dans l'entreprise et l'instruction des collaborateurs/-trices, le/la fabricant/-e peut adresser sa demande de première inspection et de surveillance en continu à SIPIZ SA. La demande doit être accompagnée du manuel CPU et du **rapport d'inspection Q.B.CL.09** remplie. Le SIPIZ SA lui confirme le mandat et fixe un rendez-vous pour la première inspection. Si l'inspecteur/-trice émet une recommandation positive quant à l'évaluation du CPU, ce dernier sera attesté par un certificat. Au cas où la « détermination du type de produit » est également présente, il peut être procédé à l'établissement de « l'attestation de la constance de performance ».

3.1. Surveillance en continu

La surveillance en continu débute au plus tard un an après la certification. Le/la fabricant/-e est tenu d'envoyer spontanément à l'institut le **rapport d'inspection Q.B.CL.09** remplie et dûment signée. Il convient d'y noter tout changement par rapport à l'année précédente ainsi que le nombre d'éléments produits. Cette inspection est en principe effectuée par téléphone.

3.2. Divergences

Le SIPIZ SA se réserve le droit de demander à tout moment une correction en cas de désaccord ou de constatation d'un manque de connaissances techniques et d'ordonner une nouvelle inspection, soit par téléphone, soit dans l'usine du fabricant. Si la conformité du CPU ne peut pas être attestée par le SIPIZ SA, le droit de mise sur le marché des produits de construction s'éteint immédiatement. Les coûts des inspections répétées sont à la charge du/de la fabricant/-e.

3.3. Échantillons

Chaque année, les inspecteurs/trices de SIPIZ SA procèdent à environ 20% d'échantillonnages. Lorsque les échantillons révèlent de grandes divergences au niveau de la conformité du CPU, la quantité peut être augmentée.

3.4. Coûts (valable à partir du 01.07.2022)

La première inspection coûte CHF 3'600.00, la surveillance annuelle CHF 2'000.00. Si le/la fabricant/-e ne remplit pas les exigences envers un CPU conforme lors de l'inspection ou lors d'un échantillonnage, les mêmes coûts seront facturés dans le cadre d'une nouvelle inspection ou surveillance. Les échantillonnages ne sont pas facturés, les charges y relatives étant incluses dans les inspections. Si une inspection supplémentaire doit être effectuée après un échantillonnage, elle sera facturée au fabricant au tarif horaire pour prestations supplémentaires (CHF 185.00 / heure).

3.5. Échantillonnage d'un sous-traitant intégré au fabricant « Établi étendu »

Si le/la fabricant/-e sous-traite une partie de la production, les inspecteurs/-trices de SIPIZ SA effectuent, à la discrétion de SIPIZ SA, des contrôles aléatoires du CPU documenté chez les sous-traitants intégrés au fabricant. Les coûts supplémentaires seront facturés au fabricant (CHF 185.00 / heure).

4. Catégorie 3

Entreprise spécialisée qui fabrique plus de 250 portes de protection contre l'incendie ou de sortie de secours par an (moyenne sur les trois dernières années).

Contrairement aux catégories 1 et 2, l'inspection initiale et le contrôle annuel sont effectués dans l'usine du fabricant par un/une inspecteur/-trice du SIPIZ SA.

Le/la fabricant/-e met en place un CPU et le documente dans un manuel. Pour garantir la satisfaction à toutes les exigences formelles des normes applicables, le manuel devrait être élaboré sur la base de manuels types et de services proposés par les associations professionnelles ou les conseillers CPU. Après l'introduction du CPU dans l'entreprise et l'instruction des collaborateurs/-trices, le/la fabricant/-e peut adresser sa demande de première inspection et de surveillance en continu à SIPIZ SA. La demande doit être accompagnée du manuel CPU et du **rapport d'inspection Q.B.CL.09** remplie. Le SIPIZ SA lui confirme le mandat et fixe un rendez-vous pour la première inspection. Si l'inspecteur/-trice émet une recommandation positive quant à l'évaluation du CPU, ce dernier sera attesté par un certificat. Au cas où la « détermination du type de produit » est également présente, il peut être procédé à l'établissement de « l'attestation de la constance de performance ».

4.1. Surveillance en continu

La surveillance en continu débute au plus tard un an après la certification A ce titre, SIPIZ SA contacte le/la fabricant/-e et fixe un rendez-vous pour la surveillance dans l'usine.

4.2. Divergences

Le SIPIZ SA se réserve le droit de demander à tout moment une correction en cas de désaccord ou de constatation d'un manque de connaissances techniques et d'ordonner une nouvelle inspection, soit par téléphone, soit dans l'usine du fabricant. Si la conformité du CPU ne peut pas être attestée par le SIPIZ SA, le droit de mise sur le marché des produits de construction s'éteint immédiatement. Les coûts des inspections répétées sont à la charge du/de la fabricant/-e.

4.3. Coûts (valable à partir du 01.07.2022)

La première inspection coût CHF 6'000.00, la surveillance annuelle CHF 4'600.00. Si le/la fabricant/-e ne remplit pas les exigences envers un CPU conforme lors de l'inspection, les mêmes coûts seront facturés dans le cadre d'une nouvelle inspection ou surveillance.

4.4. Échantillonnage d'un sous-traitant intégré au fabricant « Établi étendu »

Si le fabricant sous-traite une partie de la production, à la discrétion du SIPIZ AG, 2 % mais au moins 10 échantillons aléatoires sont prélevés chaque année sur le site des sous-traitants intégrés au fabricant par les inspecteurs du SIPIZ AG. Si les échantillons aléatoires révèlent des écarts importants dans la conformité du WPK, le nombre peut être augmenté. Les coûts par échantillon aléatoire de CHF 1'200, ainsi que pour les inspections de suivi éventuelles, seront facturés au fabricant.

5. Résumé des coûts de l'inspection

Cat.	Quantité	Première inspection	Surveillance annuelle	Echantillonnage
1	< 50	Auto-déclaration / validation CHF 1'200.00	Auto-déclaration / validation CHF 900.00	Chez env. 2% des fabricants
2	< 250	Inspection CHF 3'600.00	Auto-déclaration / validation CHF 2'000.00	Chez env. 20% des fabricants
3	> 250	Inspection CHF 6'000.00	Inspection CHF 4'600.00	Si nécessaire
Échantillonnage des sous-traitants			Inspection CHF 1'200.00 / Échantillonnage	-

6. Autres coûts liés à la certification

L'attestation concernant la détermination du type de produit, le prix de référence, selon l'étendue (le propriétaire du système est responsable de cette attestation) CHF 3'000.00

Attestation de la constance de performance (certificat)

premier établissement et inscription au registre	Prix par certificat	CHF 750.00
Frais de renouvellement du certificat annuels	Prix par certificat	CHF 250.00

Prestations supplémentaires facturées au tarif horaire de CHF 185.00 / heure

Référence

Les prix détaillés et les informations peuvent être consultés dans la directive Q.B.RL.11 Ordonnance sur les émoluments Z, I, échantillonnage.

7. Commentaire sur le terme "Nombre de portes de sortie de secours ou d'incendie par an"

Jusqu'à une éventuelle harmonisation de la norme EN 14351-2, portes intérieures, seul le nombre de portes extérieures produites ayant des propriétés de protection contre l'incendie plus le nombre de portes extérieures produites dans les portes des voies d'évacuation sont comptés pour la classification dans la catégorie 1, 2 ou 3.

Si une porte extérieure est à la fois une porte coupe-feu et une porte de sortie de secours, elle n'est comptée qu'une seule fois. Tout changement vers une catégorie supérieure ou inférieure doit être demandé par le/la fabricant/-e par écrit au SIPIZ SA trois mois à l'avance. Le SIPIZ SA déterminera ensuite la suite de la procédure.